


VIOLENCES CONJUGALES : **Comprendre pour agir**

Mathilde DELESPINE

23/05/14

- 
- Appréhender la problématique des violences faites aux femmes
 - Repérer les femmes victimes
 - Accompagner et orienter les femmes victimes

Vignette clinique

- Mme T
- 29 ans , IIP, Niveau bac, Ne travaille pas
- Pas d'ATCD médicaux, tabac (1paquet/jour) et cannabis (15 joints/jour)
- 1^{ère} grossesse : RAS, AN VB AT
- Grossesse actuelle : Parle de VC lors de la première consultation.
- 2^{ème} consultation : Parle de grandes difficultés pour l'éducation de sa fille, nie les VC, parle de disputes et de difficultés financières

Définition des violences faites aux femmes par les Nations Unies

« Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »

(Déclaration de l'ONU sur l'Élimination de la violence contre les femmes – novembre 1993)

Contexte

Problème de santé publique

- Fréquentes
- Graves
- Intentionnelles, relevant de **mécanismes**
- Commis par des **proches**

Grossesse :

- Catalyseur violence
- Conséquences lourdes
- Dépistage systématique recommandé

Leur ampleur en France

👩 **Violences conjugales** → une femme sur dix
→ tous les deux jours 1/2, une femme meurt
30% des homicides commis en France

👩 **Viols** → 85 000 femmes/an, 5000 plaintes, 1000 condamnations

👩 **Agressions sexuelles** au cours de la vie → plus d'une femme sur dix

👩 **MSF** → 65 000 femmes et fillettes, mutilés ou menacées de l'être

👩 **Milieu professionnel** → 20 %

👩 **Espace public** → 15%

👩 **Mariage forcé** 8000 adolescentes en sont menacées
→ CSVF (2007) : 23 % violences physiques graves, 13% agressions sexuelles

Leurs formes

- **Psychologique**

- **Verbale**

→ Créer une tension insupportable, maintenir un climat de peur et d'insécurité.

- **Économique**

- **Physique**

- **Sexuelle**

Leurs contextes

- **Le couple**
- **La famille**
- **Le milieu professionnel**
- **Les espaces publiques**

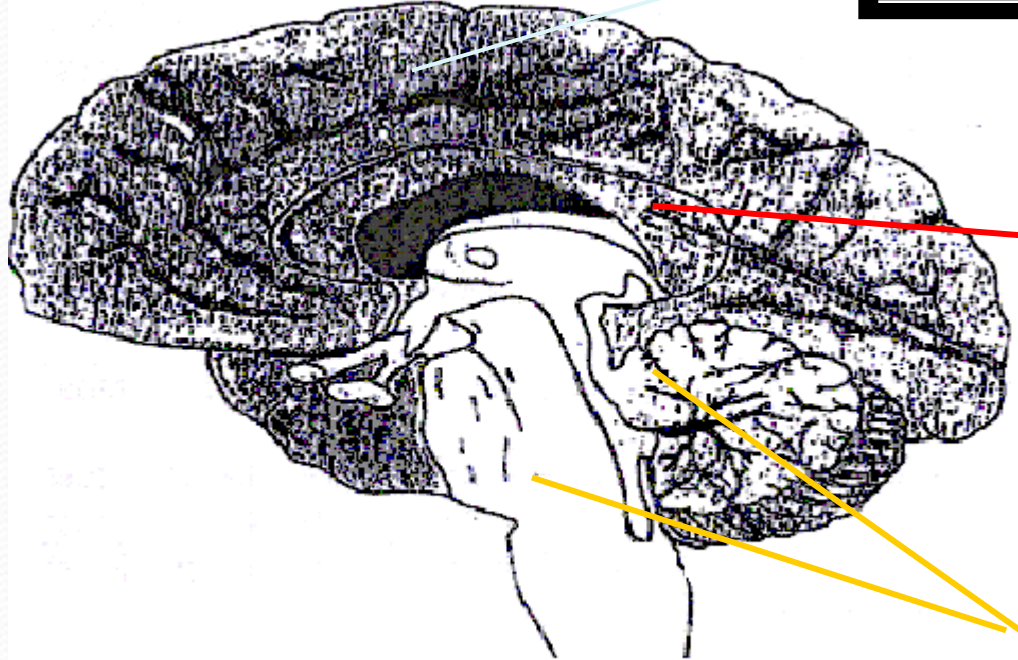
Mécanismes : Stratégie de l'auteur vs outils de l'accompagnant

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">● Isoler la victime, la priver de ses ressources, de ses proches● La dévaloriser, la déstabiliser● Inverser la culpabilité● Instaurer un climat de peur, terroriser, se présenter comme tout-puissant● Assurer son impunité en recrutant des alliés | <ul style="list-style-type: none">● Accompagner la victime, lui donner son soutien, son aide● La valoriser, reconnaître son courage, ses capacités, sa résistance● S'appuyer sur la loi et le droit, attribuer à l'agresseur la seule responsabilité● La mettre en sécurité, mettre fin aux violences● résister, dénoncer et accompagner. |
|--|--|

Mécanismes neurobiologiques:

Les 3 parties du cerveau

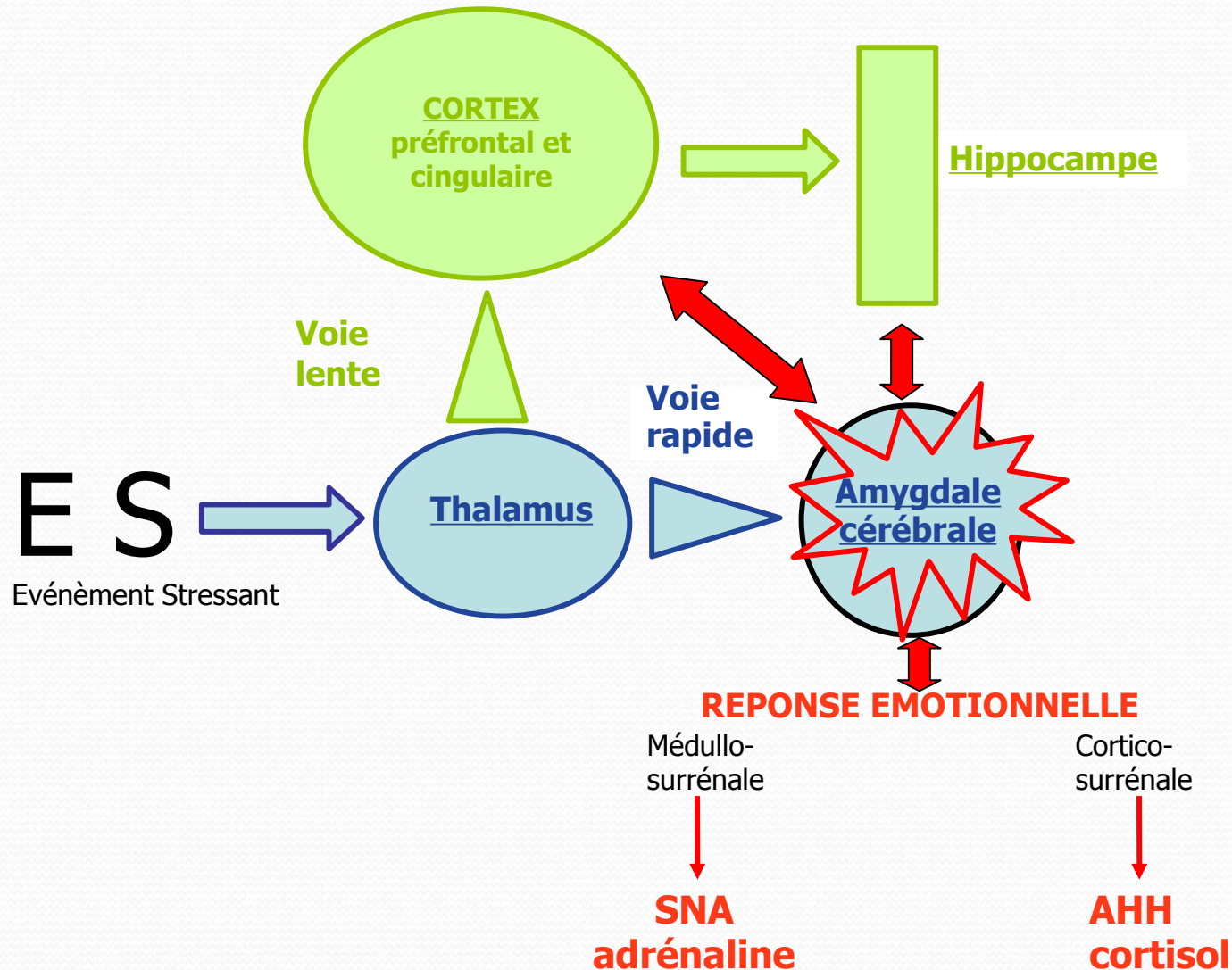
Cortex : langage, écriture, logique, temporalité, contextualité



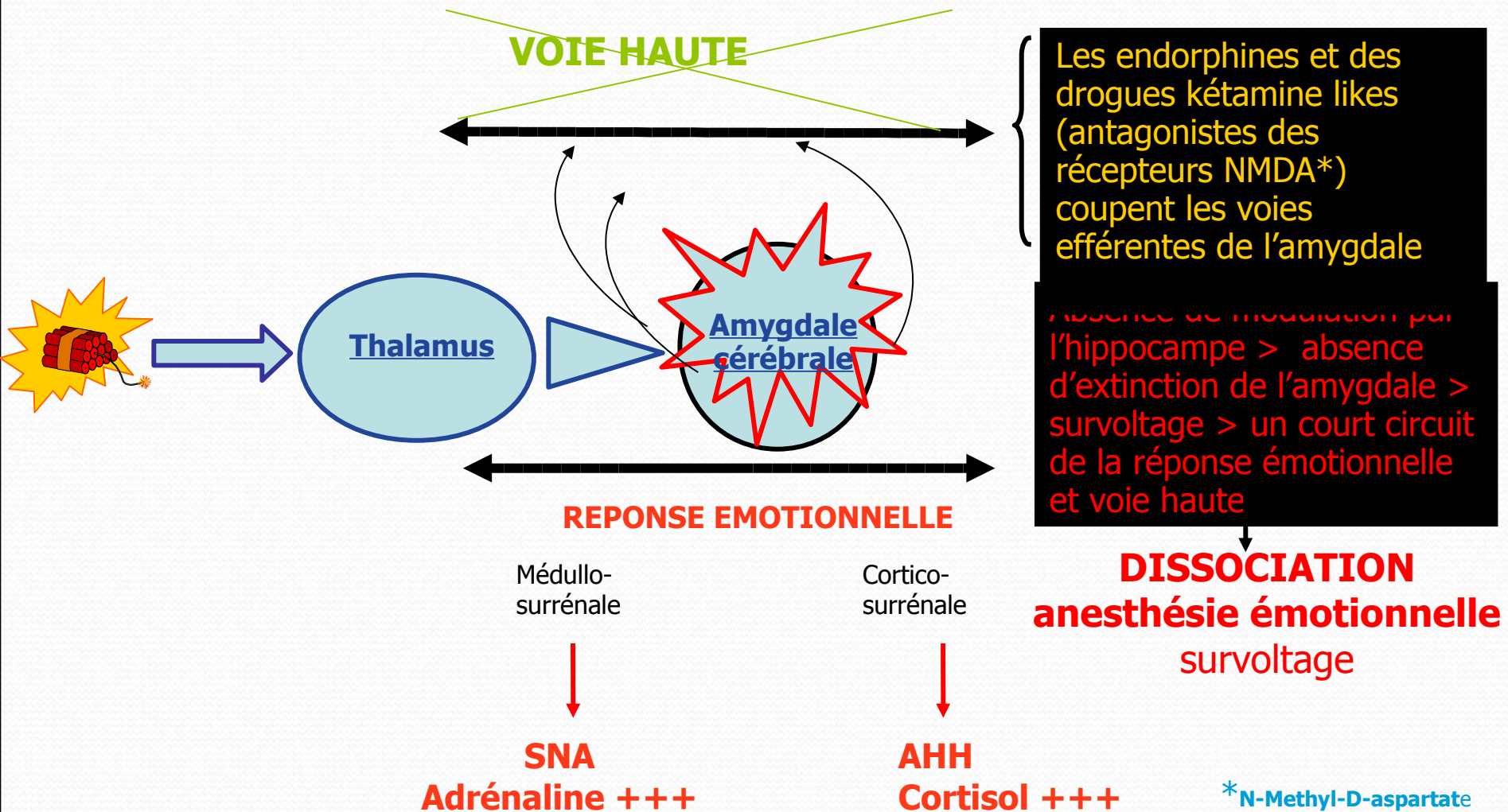
Système limbique : émotions

Cerveau reptilien : fonctions vitales

Physiologie et modèle biologique : le stress



L'événement traumatique



Les mécanismes

(!) Violence (!)

→ stress extrême + forte réponse émotionnelle

→ risque vital par "survoltage"

⚡ pour l'éviter : circuit neuronal "disjoncte" :

↔ réponse émotionnelle éteinte

↔ état dissociatif

↔ mémoire traumatique pouvant être réactivée par
rappel des violences → état de détresse

Les mécanismes

Pour éviter de déclencher cette mémoire traumatique :

1. Conduites d'évitement
2. Conduites dissociantes = redéclenchent la disjonction du circuit émotionnel en augmentant le niveau de stress
 - diminue l'angoisse
 - recharge la mémoire traumatique

Les mécanismes

- Ces conduites sont déroutantes pour la victime et son entourage
 - forte culpabilité de la victime alors que :
“elles sont des conséquences normales à des situations anormales, les violences”

Distinguer : le « conflit conjugal » de la « violence conjugale »

Le *conflit* implique interaction , débat - Il est à même d'entraîner une négociation et de faire évoluer les points de vue.

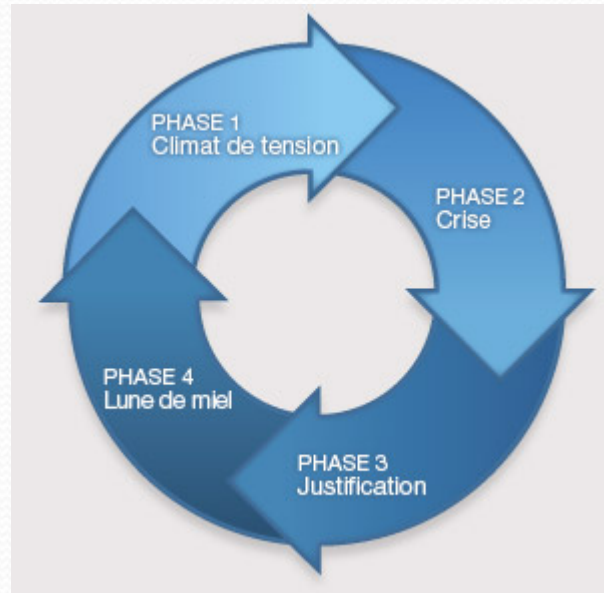
La *violence conjugale* est un processus de domination au cours duquel l'un des deux conjoints installe et exerce une emprise sur l'autre en usant :

«.. de tromperie, de séduction, de menaces, de contraintes ou de tout autre moyen à l'encontre de toute femme et ayant pour but et pour effet :

- *de l'intimider, de la punir, ou de l'humilier,*
- *ou de la maintenir dans des rôles stéréotypés liés à son sexe,*
- *ou de lui refuser sa dignité humaine, son autonomie sexuelle, son intégrité physique, mentale et morale,*
- *ou d'ébranler sa sécurité personnelle, son amour-propre, sa personnalité,*
- *ou de diminuer ses capacités physiques ou intellectuelles."*

(Définition de l'ONU).

Cycle de la violence conjugale



Leurs conséquences

- **Lésions traumatiques** directes liées aux violences physiques
- **Conséquences psycho traumatiques**
 - lourdes répercussions sur la santé
 - risque vital

La grossesse

Facteur déclenchant ou aggravant
des violences préexistantes :

- Dans le couple apparaît souvent au 2^{ème} trimestre ou juste après la naissance.
- Réactivation des traumatismes de violences passées
- Au travail : vulnérabilité particulière

Leurs conséquences sur la grossesse

Pathologies organiques (Silverman, 2009):

- métrorragies (+90%), infections urinaires et vomissements incoercibles (+60%), anémie
- fausse couche, menaces ou accouchement prématuré, rupture prématuré des membranes (+60%)
- diabète et hyper tension artérielle (+40%)
- hématome rétro placentaire, retard de croissance intra utérin.

Thèse SOS Femmes 93 H. Joudrier

- 28 femmes victimes : 62 grossesses
- 23% accouchements prématurés (vs 7%)
- 18% fausses couches (vs 2%)
- 7% accouchements domicile (vs 2‰)

Toutes ont subi des violences pendant la grossesse :

- 28% ont eu des coups sur le ventre
- 82% ont subi des violences sexuelles

Leurs conséquences sur la grossesse

- Grossesse non désirée
- Suivi inadapté
- Addictions
- Réveil obstétrical du syndrome post-traumatique → nombreux troubles
- Relation mère-enfant difficile
- Risque accru de dépression du PP
- Retentissement grave sur les enfants

Vignette clinique

- Mme B :
- 25 ans, IV P, III G, Niveau CAP, ne travaille pas
- Tabac 3 paquets/jour
- 1^{ère} grossesse : VC physiques graves, AN VB AT
- 2^{ème} grossesse : VC physiques graves, gémellaire sur DIU cuivre. RCIU sévères, refus d'H° : Acct 28 SA
- 3^{ème} grossesse : RCIU diagnostiqué à 32SA : refus d'H°
Accouchement à 32 SA

Le dépistage systématique

- Pour briser la loi du silence
 - Réduit la tolérance des femmes et l'aggravation des risques et les conséquences profondes sur la personnalité
 - Seules 8 % des femmes victimes de violences osent aller porter plainte.
- Poser clairement la question de l'existence de traumatismes antérieurs

Code de déontologie

Secret professionnel

Devoir de respect du secret établi en faveur des patientes, pour tout ce qu'elles ont pu connaître dans le cadre de leur exercice.

Protection patientes et NN

Devoir d'intervenir en cas de « danger immédiat » ainsi que pour protéger les patients victimes de sévices.

- Mineure ou majeure d'accord : signalement possible
- Majeure et désaccord : signalement possible seulement si « personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son état physique ou psychique » sans préciser l'état de grossesse : flou !

Art 434-3 du Code Pénal

Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Avancée des lois

- Depuis 1992 : Qualité de conjoint ou concubin constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne » qui même sans ITT sont un délit.
- Depuis 2006, les pacsés, et le ex sont aussi concernés. D'autres infractions sont concernées (meurtres, viols et autres agressions sexuelles)

Avancée des lois : la loi du 9 juillet 2010

- Création d'une ordonnance de protection des victimes : prononcée par le juge aux affaires familiales en urgence
- évincer du domicile familial l'auteur
- relogement pour la mettre hors de portée de son conjoint tout en statuant provisoirement sur la garde des enfants.

Loi du 9 juillet 2010 (2/2)

- Adapte notre arsenal juridique à la diversité des violences conjugales, grâce à des dispositions novatrices :
- Crée un délit de harcèlement psychologique au sein du couple
- Elle prend en compte les mariages forcés en posant un principe simple : toutes les femmes doivent être libres de choisir la vie qu'elles souhaitent mener.

Caractéristique d'un accompagnement d'une femme victime

- N'identifie pas toujours la violence ...
Parfois absence de demande d'aide ...
... Mais nécessité de voir au-delà
- Conduite pro-active
- Positionnement bienveillant, accueil de la parole de la victime
- Verbalisation
- Nécessité d'un cadre

La continuité des soins

- Prise en charge globale
- Orientation vers une personne dénommée
- Réseaux axés sur cette problématique

Conclusion

- Nécessité de diminuer la tolérance collective et individuelle à la violence
- Se tourner vers les victimes avec une attitude proactive pour rompre le silence
- Prise en compte de la balance bénéfices-risques grâce à un cadre
- Prise en charge globale sans laisser ces infractions tomber dans l'intimité

Contacts nationaux

- N° 3919 pour la violence conjugale

www.solidaritefemme.org

- Viols-femmes-infos 0800 05 95 95

www.cfcv.asso.fr

- GAMS Mutilations Sexuelles 01 43 48 10 87

www.federationgams.org

- AVFT (milieu professionnel) 01 45 84 24 24 www.avft.org

- Allo Enfance Maltraitée 119

Contacts nationaux

Informations et témoignages de victimes

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Informations sur le harcèlement sexuel

www.stop-harcelement-sexuel.gouv.fr

Association mémoire traumatique et victimologie

www.memoiretraumatique.org

Site dédié aux professionnels de santé www.sivic.org

Site du CNIDFF (juristes) www.infofemmes.com



**Nous vous remercions
de votre attention**